

## LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (Pro-A)

Entrée en vigueur le 1er janvier 2019, la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) est un dispositif de formation en alternance visant l'acquisition d'une qualification reconnue. Il peut être mis en œuvre à votre initiative ou à celle de votre employeur.

### Ça vous concerne

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- en contrat à durée indéterminée (CDI),
- en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Comprise entre 6 et 12 mois, la durée de la Pro-A peut être portée :

- jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires et qualifications définis par accord de branche,
- jusqu'à 36 mois pour certains publics dits prioritaires (jeunes peu diplômés, anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion - CUI...).

### Mode d'emploi

#### ► Un objectif de qualification

- L'action de formation mise en œuvre au titre de la Pro-A doit viser un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une qualification reconnue par les classifications d'une convention collective nationale de branche.
- La qualification préparée doit vous permettre d'atteindre un niveau de qualification au moins identique à celui déjà détenu.

#### ► Une formation en alternance pendant ou hors temps de travail

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne.

Celle-ci peut se dérouler :

- pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A, avec un minimum de 150 heures.



#### A noter

Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail ne donnent plus lieu au versement d'une allocation de formation.

#### ► Une formalisation obligatoire

Un avenant à votre contrat de travail doit être conclu avant que ne débute la formation. Y sont précisés la durée et l'objet de l'action de formation envisagée.

#### ► Un accompagnement par un tuteur tout au long de la formation

Un tuteur vous accompagne tout au long de la Pro-A. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il vous informe et vous guide, organise vos activités, assure le suivi de la formation et participe aux évaluations, en relation avec l'organisme de formation.

## Financements

---

OPCA PEPSS/ACTALIANS prend en charge les reconversions ou promotions par alternance, avec des financements prioritaires pour certaines branches professionnelles et/ou formations qualifiantes ou diplômantes (voir nos [nos financements](#)).

## Le + d'OPCA PEPSS/ACTALIANS

---

La formation peut se dérouler en tout ou partie en dehors du temps de travail, sous réserve de la conclusion d'un accord écrit précisant vos engagements et ceux du salarié.

## POUR PASSER A L'ACTION !

---



#### Outils interactifs

- Base juridique et documentaire Actaliens